

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/028

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

N°CT2020.3/028

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu le 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-017 du 28 mai 2019 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 26 juillet 2019, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-3 en date du 19 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de :

- Réajuster les règles de clôture dans les zones UA, UC et UD ;
- Harmoniser les constructions avec leurs environnement proche ;
- Recommander la construction de logements en évitant les mono-orientés dans un objectif de performance énergétique ;
- Préciser les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone UD ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

- Compléter les règles relatives au stationnement ;
- Créer un emplacement réservé pour un équipement public ;
- Modifier une partie du zonage UAa en UA ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Chennevières-sur-Marne ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal « Le Parisien » du 25 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Aménagement, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, la ville de Champigny-sur-Marne, ont précisé n'avoir aucune remarque particulière sur le projet ; que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis des remarques, prises en compte par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 12 Septembre au 12 octobre 2019 à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du maréchal Leclerc, et à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir – 14 rue Le Corbusier à Créteil, ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT qu'une seule observation a été déposée sur le registre mis à disposition en Mairie et qu'elle porte sur une demande de modification de la règle relative à l'implantation des bâtis par rapport aux voies et emprises publiques en zone UAb, le long de la RD4 ;

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de cette demande, les personnes publiques associées ont été consultées une 2^{ème} fois en intégrant au dossier cette modification ; qu'aucun afin n'a été réceptionné ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Marne auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du maréchal Leclerc. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118107-DE-1-1